



Mairie de Vouzon
Tel : 02 54 88 44 16
mairiedevouzon@wanadoo.fr

RESTAURANT SCOLAIRE DE VOUZON INTERGENERATIONNEL

REGLEMENT INTERIEUR JANVIER/JUILLET 2020

Afin que le repas puisse être pris dans les meilleures conditions possibles et assure un moment de détente, il est nécessaire que le personnel, les adultes présents et les enfants respectent certaines règles.

La surveillance est assurée par le personnel communal qui est chargé de maintenir la discipline, de veiller à la propreté.

Il y a deux services, un pour les enfants de maternelle et CP (12h15 à 13H00) et un autre pour les enfants du CE1 au CM2 (12H45 à 13H30).

Le restaurant scolaire intergénérationnel est accessible aux personnes âgées de 70 et plus, et réservé aux personnes vivant seules.

Les adultes arriveront vers 12h15/12h30 et repartiront au plus tard à 13h30.

L'accès au restaurant scolaire pour les adultes se fera par le portillon côté bibliothèque.

Le restaurant scolaire intergénérationnel fonctionne sur le temps scolaire.

1/ OBLIGATIONS

- Déposer les vêtements au vestiaire.
- Respecter les règles d'hygiène avant le repas.
- Choisir sa place avec possibilité de changer.
- Se servir en respectant l'équilibre alimentaire préconisé.

L'adulte doit échanger, écouter les enfants, apporter le plaisir de communiquer ensemble dans la bonne humeur.

2/ TENUE A TABLE des enfants « Rappel »

Règles à respecter :

- L'enfant doit se tenir correctement à table.
- L'enfant doit amener une serviette propre chaque début de semaine.
- L'enfant doit manger proprement en utilisant les couverts comme il se doit.
- Tous les aliments doivent être consommés assis à table.
- Tout gaspillage de nourriture doit être évité.
- A la fin du repas, les enfants rassembleront en bout de table les assiettes desservies, les couverts et les verres.
- Les enfants sortiront table par table dans le calme quand ils y seront invités par le personnel.
- La bonne entente doit régner entre tous les présents.
- Il est interdit de crier.
- Tout objet ou jeu électronique bruyant est interdit.
- La politesse et le respect des autres sont obligatoires.
- On ne peut se déplacer que sur autorisation du personnel.
- Tout objet pouvant présenter un danger sera confisqué.

3/ EN CAS DE MANQUEMENT

En cas de non respect des dispositions ci-dessus, les sanctions suivantes seront appliquées :
Tout comportement irrespectueux, toute attitude inappropriée pourra entraîner une exclusion du service restauration.

4/ FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les adultes peuvent se restaurer à la cantine de manière régulière ou exceptionnelle le lundi et vendredi
Présence régulière : S'inscrire auprès de la mairie. En cas d'absence prévue, prévenir au moins 48h à l'avance.
Toute absence non signalée dans ce délai, se verra facturée.

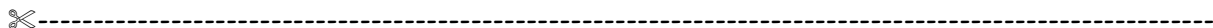
5/ TARIF DU REPAS :

Dans le cadre restaurant scolaire intergénérationnel, le tarif du repas pour les adultes a été fixé par délibération du conseil municipal du 28 Novembre 2019 au montant de 6.50€
Le paiement s'effectuera à réception de la facture qui sera établie après chaque fin de mois.
La commune ne ressort aucun bénéfice pour ce service.

6/ COORDONNEES / INSCRIPTION :

Pour vous inscrire, veuillez remplir le coupon ci-joint ou prévenir en Mairie.
Si vous devez prendre un médicament le midi, veuillez consulter votre médecin pour le changement de la prise de celui-ci (pas de prise de médicament au restaurant scolaire).

Gagnard Thierry, Adjoint aux affaires scolaires.



Inscription au restaurant scolaire intergénérationnel

NOM : PRENOM : ÂGE :

ADRESSE :

.....

Téléphone : Mail :

Je déjeune régulièrement les : LUNDI VENDREDI

ou
Je compte déjeuner ponctuellement : (Dans ce cas, je réserve au moins 48 heures à l'avance en mairie).

date : _____

signature :